

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je répons oui à la première question demandant si le ministre des Travaux publics est actuellement en pourparlers avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'étude du projet d'un canal à Chignectou. Nos pourparlers portent sur la nomination par le gouvernement du Nouveau-Brunswick de deux ingénieurs de ses services qui travailleront avec les ingénieurs du gouvernement fédéral à revoir la documentation actuellement disponible sur le sujet. Cette étude préliminaire s'impose si l'on veut savoir quelles autres études seront nécessaires.

La deuxième question demande au ministre s'il peut dire où en sont les pourparlers.

Voici la réponse: le 15 septembre et le 12 octobre 1960, j'ai demandé par écrit au premier ministre du Nouveau-Brunswick quels étaient les noms des deux ingénieurs nommés par son gouvernement, mais je n'ai pas eu de réponse à ma dernière lettre.

En réponse à la troisième question, je dirai qu'il n'est pas possible pour l'instant de prévoir quand un rapport pourra être déposé.

ACTIVITÉ POLITIQUE—DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS DE TRANSPORT POSTAL

Question n° 13—M. Herridge:

1. A-t-on adressé une circulaire à tous les entrepreneurs de transport postal au Canada leur interdisant de participer à toute activité politique tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle en était la teneur, b) pour quelle raison a-t-on ainsi restreint les droits et les libertés fondamentales des entrepreneurs de transport postal, qui ne sont pas fonctionnaires et qui, dans plusieurs cas, sont employés à service discontinu par le ministère des Postes?

3. A-t-on donné le même avertissement aux employés intermittents et à service discontinu dont on retient les services durant les périodes de Noël ou de surcroît de travail?

4. Avait-on déjà adressé une circulaire semblable aux entrepreneurs de transport postal?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici la réponse à cette question:

1. Des directives permanentes ont été émises en 1957, et elles le sont de nouveau avant la tenue de chaque élection fédérale ou provinciale.

2. a) Les entrepreneurs de transport postal doivent s'abstenir de toute activité politique, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, lorsqu'ils sont en service. Le document pertinent a été déposé le 15 juillet 1960.

b) La prétendue question insinue des choses qui sont tout à fait erronées. L'article 39 du Règlement indique clairement que la question est irrégulière et n'autorise pas à fournir la réponse demandée.

3. Les instructions générales qui ont été émises à cet égard s'appliquent aux employés à service discontinu et aux employés intermittents. La mise en vigueur de ces instructions est conforme à l'article 55 de la loi sur le service civil qui interdit aux fonctionnaires l'ingérence dans la politique à l'égard de toute élection intéressant la Chambre des communes, l'assemblée législative d'une province, ou le conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. On n'a pas jugé nécessaire de les porter directement à l'attention des employés intermittents parce qu'ils ne sont en service que pour de brèves périodes.

4. Non.

RÉDUCTION DES EXIGENCES RELATIVES AUX PETITS LOPINS DE TERRE

Question n° 14—M. Herridge:

1. Depuis le mois de juin 1957, quelles requêtes, s'il en est, le gouvernement a-t-il reçues de la part de groupements ou de particuliers demandant de réduire à une demi-acre la superficie exigée aux termes de l'article relatif aux petits lopins de terre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel examen a-t-on apporté à ce problème sérieux et d'une grande urgence pour de nombreux anciens combattants au Canada?

3. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise, s'il y a lieu, à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Si le député veut bien accepter que je lui communique plus tard une liste des organisations et des particuliers qui ont écrit à ce sujet, je pourrai répondre maintenant aux parties 2 et 3 de sa question. L'honorable représentant a demandé ces renseignements pour compléter sa question de la semaine dernière, ce qui a nécessité certaines recherches dans les dossiers pour repérer la correspondance pertinente.

Je puis répondre à la question n° 2 en disant qu'on étudie le problème avec beaucoup de soin et que j'ai fait moi-même certaines enquêtes depuis que le député a abordé la question.

En réponse à la troisième partie de la question, je dois dire qu'on n'est encore arrivé à aucune décision.

ACHAT DE SIROP D'ÉRABLE POUR LES FORCES ARMÉES

Question n° 15—M. Roberge:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté du sirop d'érable pour la consommation des membres des forces armées a) durant l'année courante, b) durant 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-on achetée dans chaque cas?

3. A-t-on demandé des soumissions publiques et quelles étaient les conditions prévues relativement à la qualité?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et par quels organes de publicité?